

COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PÈVÈLE

**SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023
CONVOCATION DU 15 DÉCEMBRE 2023**

Le 21 décembre 2023, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil en mairie de Cappelle-en-Pévèle.

Présidence de Monsieur Bernard CHOCRAUX, Maire.

Nombre de Conseillers : 19

PRÉSENTS :

M. CHOCRAUX, M. DESPREZ (20h29), Mme THELLIER-CUVELIER, M CHACORNAC, M. BAERT, Mme GELEZ, M. ROCHE, Mme BROUTIN, Mme DA SILVA MARTINS, Mme PERAL, M. BOUVRY (19h15), M. OLIVE, M. GOHIER, Mme DELATRE, Mme SINIARSKI, Mme DELTOUR, M. HENRIQUET

PROCURATIONS :

M. LAGANGA à M. CHOCRAUX

Mme CARON à M. DESPREZ

Secrétaire de séance : Madame SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°64/2023	Autorisation de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'Aide Départemental aux Villages et Bourgs (ADVB) – volet voiries communales pour les travaux rue de la Ladrerie.
-----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait sollicité une subvention ADVB voirie pour les travaux de cadre de vie et de requalification de la rue de la Ladrerie. Une subvention de 75 000 euros avait été accordé pour l'année 2023 par le Département du NORD. Or pour bénéficier de cette subvention, les travaux doivent impérativement être terminés en juin 2023. A ce jour, les travaux sont prévus pour commencer en mars 2024 et se terminer en fin d'année.

Par conséquent, il est nécessaire de renoncer à la subvention 2023 et de resolliciter la subvention ADVB voirie en 2024.

Vu les critères d'éligibilité au dispositif « voiries communales » de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) ;

Vu le programme de travaux 2023-2024 validé par la commission voirie ;

Séance du Conseil Municipal – Jeudi 21 Décembre 2023

Vu le chiffrage du Maître d'ouvrage en phase AVP estimé à 824 933 € HT ;

Considérant l'éligibilité des travaux prévus rue de la Ladrerie.

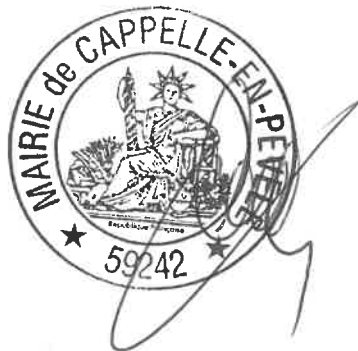
Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département pour ces travaux. Compte tenu du montant maximum que nous pouvons obtenir : 75 000€, cela représente 11% du coût prévisionnel des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (17 voix pour) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

Les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire,
Bernard CHOCRAUX



DATE DE PUBLICATION : 28 DEC. 2023

DATE DE TRANSMISSION AU PRÉFET : 28 DEC. 2023